

N° de marché : ………….….….….….….….…..

(à compléter par le pouvoir adjudicateur)

Marché Public de : Services

**MARCHE PASSE SELON LES PROCEDURES ADAPTEES**

**Pouvoir adjudicateur :** MINARM/AIR/SIAé - ETAT

**Autorité habilitée à signer les contrats :** Directeur AIA de Cuers Pierrefeu

**Objet de la consultation :** Achat développement de logiciel simulant le Garmin G1000 SR20/SR22

**Mode de passation :** Le présent marché demeure régi pour sa passation et son exécution par les dispositions du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Marché passé selon une procédure adaptée définie aux articles L2320-1, L.2323-1 et R.2323-1 du code de la commande publique.

Ce marché comporte 29 pages et :

aucune annexe

une annexe de déclaration de sous-traitance ou acte spécial

une annexe de prix (annexe I)

une annexe technique (annexe A) du marché

des annexes financières du marché (annexes 1 et 2) du marché

une annexe « sécuritaire » (annexe 3) du marché

**A – IDENTIFICATION DU(DES) CONTRACTANT(S)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | *Je soussigné,* | Cochez cette case si vous répondez en tant que titulaire unique | | | | | | | | | | | |
|  | Nom et prénom | | | |  | | | | | | | | | |
|  | Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de : | | | | | | | | | | | | | |
|  |  | | |  | | | | | | | | | | |
|  | Domicilié à | | |  | | | | | | | | | | |
|  | Téléphone | | |  | | | | | | | | | | |
|  | Télécopie | | |  | | | | | | | | | | |
| Agissant pour le nom et le compte de la Société : | | | | | | | | | | | | | | |
|  |  | | | | | | | | | | | | | |
|  | Au capital de | | |  | | | | | | | | | | |
|  | Ayant son siège à | | |  | | | | | | | | | | |
|  | Téléphone | | |  | | | | | | | | | | |
|  | Télécopie | | |  | | | | | | | | | | |
|  | N° d’identité d’établissement (SIRET) : | | | | | | | | | | | | | |
|  | N° d'inscription (SIREN) : | | | | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | au répertoire des métiers ou  au registre du commerce et des sociétés : | | | | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| La société est une PME/PMI :  oui  non  Cochez la case qui correspond à la situation de la société | | | | | | | | | | | | | | |

**B – ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

**1 –** Après avoir pris connaissance des clauses administratives particulières et des documents qui y sont mentionnés et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles L.2341-1 à L.2341-3 du code de la commande publique,

|  |  |
| --- | --- |
|  | ***Remplissez ce cadre si vous répondez en tant que titulaire unique*** |
|  |  |
|  | Je m’engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les fournitures dans les conditions ci-après définies. |
|  |  |

**2 – Prix**

**Je m'engage**, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les prestations demandées aux prix ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste** | **Désignation des prestations** | **Montant HT en €** |
| 1 | Achat développement de logiciel simulant le Garmin G1000 SR20/SR22 | ……………………… |

|  |  |
| --- | --- |
| Montant HT |  |
| Montant TVA |  |
| Montant TTC |  |

Montant (en € TTC) de l’offre en lettres à :

|  |
| --- |
|  |

**3 – Délais**

Le délai d'exécution proposé par le candidat est le suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste** | **Désignation des prestations** | **Délai en mois calendaires** |
| 1 | Achat développement de logiciel simulant le Garmin G1000 SR20/SR22 | T0 + |

T0 étant la date de notification du marché.

**Nota :** la durée maximale de la prestation ne peut pas dépasser douze (12) mois (cf. 2.4.2 du CCTP).

**4 – Reconduction du marché**

Le présent marché ne fera pas l’objet de reconduction.

**5 – Paiements et délai de validité de l’offre**

5.1 – Avance (articles R.2391-1 à R.2391-7 du code de la commande publique)

Je ne renonce pas au bénéfice de l'avance

Je renonce au bénéfice de l'avance

Le présent marché ne prévoit pas le versement d’avance

5.2 – Périodicité des acomptes

Conformément à l’article R.2391-16 du code de la commande publique, si l’entreprise désignée ci-avant est une petite ou moyenne entreprise, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d’artisans, une société coopérative d’artistes ou une entreprise adaptée :

Je demande que la périodicité du versement des acomptes soit fixée au maximum à 1 (un) mois.

Je ne demande pas que la périodicité du versement des acomptes soit fixée au maximum à 1 (un) mois.

Le présent marché ne prévoit pas le versement d’acomptes.

5.3 – Délai de validité de l’offre

Le délai de validité de l’offre est de 180 jours calendaires à compter de la date de remise des offres.

C – PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

C1 – La présente offre est acceptée :

En ce qui concerne le lot/poste unique ou la totalité des lots/postes;

En ce qui concerne les lots ci-après seulement :

*(Indiquer les lots pour lesquels le candidat est retenu)*

C2 – Calcul du montant

*Le montant du marché est arrêté à la somme de (en chiffres et en lettres) :*

*HT :*

*TTC :*

C3 – Données administratives

*Le marché comporte : … feuillets*

et  aucune annexe

et  les annexes numérotées A, 1, 2 et 3 du marché

et  une annexe de mise au point

et  une annexe de déclaration de sous-traitance ou acte spécial

Partie réservée au signataire

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Fait en un seul original | | | | | | | |
| à : | |  | | le : | |  |  |
|  |  | |  | |  | | |
| Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" et signature(s) du/des prestataire(s) : | | | | | | | |
|  |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  | |  |
|  | (Nom et fonction du signataire habilité à engager la société) | | | | | |  |

(ne pas remplir ci-après, réservé au pouvoir adjudicateur)

Partie réservée à l’administration

|  |
| --- |
|  |

Est acceptée la présente offre pour valoir marché public par l’autorité habilitée à signer les contrats :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | | | |
| à : | |  | | le : | |  |  |
|  |  | |  | |  | | |
|  | | | | | | | |
|  |  | | | | | |  |

Cession ou nantissement des créances résultant des marchés

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | | | |
| à : | |  | | le : | |  |  |
|  |  | |  | |  | | |
|  | | | | | | | |

Clauses Administratives Particulières

Sommaire

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

2. OBJET - MONTANT - PRIX - PRESTATIONS

3. CARACTERE DES PRIX

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

5. DELAIS - LIVRAISONS - PENALITES

6. CONDITIONS D’EXECUTION

7. GARANTIES

8. SOUS-TRAITANCE

9. SECURITE ET PROTECTION DU SECRET

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

11. OBLIGATIONS PARTICULIERES

12. CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES

13. DEROGATIONS

ANNEXE A CCTP n° 102/SIAé/AIACP/8213/24/NP version SI du 30 octobre 2024

ANNEXE 1 Procès-verbal de constat de droits à paiement d’acomptes

ANNEXE 2 Plan d’acomptage

ANNEXE 3 Conditions d’accès sur le site de l’AIACP

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 – Documents contractuels régissant le marché

Le marché est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante :

1.2 – Marché public (acte d’engagement et CCAP)

Le marché public, signé par les représentants du pouvoir adjudicateur et du titulaire (ou des cotraitants en cas de cotraitance), et ses annexes éventuelles répertoriées sur la page de garde du marché public,

Le présent Cahier des Clauses Administratif Particulières et l’annexe suivante jointe :

ANNEXE 1 Procès-verbal de constat de droits à paiement d’acomptes

ANNEXE 2 Plan d’acomptage

ANNEXE 3 Conditions d’accès sur le site de l’AIACP

Les éventuelles dérogations au CCAG/TIC sont listées à l’article 13 du présent CCAP. A défaut, les dispositions du CCAG/TIC s’appliqueront.

1.3 – Annexe (s) particulière(s)

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)1 référence n° 102/SIAé/AIACP/8213/24/NP version SI du 30 octobre 2024**en annexe A** qui contiennent les exigences techniques du pouvoir adjudicateur.

1.4 – Cahier des clauses simplifiées de cybersécurité

Le cahier des clauses simplifiées de cybersécurité approuvé par arrêté du 18 septembre 2018 (Journal Officiel du 27 septembre 2018) 2

1.5 – Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de techniques de l’information et de la communication passés au nom de l’Etat, approuvé par arrêté du 31 mars 2021, dit CCAG/TIC2 ci-après. Document non joint mais que la société s’engage à connaître.

1.6 – L’offre technique et financière du titulaire pour tout ce qui n’est pas contraire aux documents contractuels (marché public, CCAG, …).

1.7 – Actes spéciaux de sous-traitance

Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels avenants, postérieurs à la notification du marché.

1 Document joint

2 Document non joint, mais dont le titulaire déclare avoir pris connaissance.

1. OBJET – MONTANT – PRIX – PRESTATIONS

2.1 – Objet du marché

Achat développement de logiciel simulant le Garmin G1000 SR20/SR22

2.2 – Désignation des prestations – Prix

2.2.1 – Désignation des prestations – Prix

Le titulaire (les cotraitants) s'engage(nt) à réaliser les prestations suivant le poste et montant définis dans le marché.

Le titulaire s’engage à réaliser, aux conditions de prix fixées dans le marché, les prestations définies qui lui seront commandées dans les conditions prévues aux articles ci-après.

2.2.2 – Montant du marché

Le marché est un marché à quantités fixes et le montant est établi à l’article C du présent document.

1. CARACTERE DES PRIX

3.1 – Contenu des prix et formalités douanières

3.1.1 – Contenu des prix

Les prix des prestations et/ou services définis dans le marché public comprennent tous les frais afférents :

- à la réalisation de la prestation,

- au conditionnement, à l'emballage et à la manutention, au transport jusqu'au lieu de livraison,

- aux garanties définies à l'article 7 infra,

- à la documentation prévue aux § 2.5.2 du CCTP et à l'article 5.4.3 infra,

- aux opérations de vérification,

- et d’une manière générale à tout ce qui concourt à la réalisation des fournitures et/ou services définis à la bonne exécution des prestations.

3.1.2 – Formalités douanières

Sans objet.

3.2 – Date d’établissement des prix

Les prix initiaux figurant dans le marché public sont établis **aux conditions économiques de décembre 2024**.

3.3 – Type de prix

Les prix initiaux figurant et décomposés dans le marché sont forfaitaires. Ces prix initiaux sont définitifs.

3.4 – Forme des prix

Les prix du marché sont actualisables dans les conditions prévues à l’article 3.5 ci-dessous.

## 3.5 – Actualisation des prix

Si plus de 3 (TROIS) mois s'écoulent entre la date des conditions économiques indiquée à l’article 3.2 supra et la date de début d’exécution des services, les prix du marché seront actualisés à une date antérieure de 3 (TROIS) mois à la date de notification du marché portant date de début d’exécution des services.

L’actualisation des prix se fera à l’aide de la formule suivante :



dans laquelle :

P1 = prix actualisé

P0 = prix de base du marché établi aux conditions économiques indiquées à l’article 3.2 supra

SwIME = valeur de l’indice du coût horaire du travail révisé tous salariés des industries mécaniques et électriques – Référence INSEE 001565183

PsdL = valeur de l’indice des produits et services divers représentatif des frais généraux des entreprises de l’armement.

Les valeurs 1 des indices sont lues 3 mois avant la date de début d’exécution des prestations.

La(Les) source(s) de lecture des indices SwIME, est(sont) :

- le site internet <http://www.indices.insee.fr/fr/information/2860814>

- l’usine nouvelle.

La source de lecture de l’indice PsdL est le site internet du portail des achats du Ministère des Armées <http://www.armement.defense.gouv.fr>

A défaut de valeur connue, les indices & sont lues à la valeur du dernier indice définitif paru à la date d’actualisation.

1. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 – Généralités

Les demandes de paiement d’acompte(s) et de solde doivent être visées et adressées au service liquidateur par le titulaire (ou le mandataire en cas de cotraitance) et, dans le cas de cotraitance, correspondre à la répartition par cotraitants dans le cas où celle-ci est définie à l’acte d’engagement.

Les paiements dus au titulaire s'effectuent selon les modalités définies au présent article.

4.1.1 – Application de la TVA

Dans le cas d’un titulaire Français, les prestations exécutées au titre du présent marché sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur. Ce taux est, à titre indicatif, de 20,00 % à la date de notification du marché.

La taxe sur la valeur ajoutée est exigible à la livraison.

Le montant de la TVA, calculé sur la base des versements HT effectués (acomptes, solde et évolutions de prix s'il y a lieu), sera payé avec le solde.

4.1.2 – Paiement de la TVA pour les fournitures provenant de l’étranger

Sans objet.

4.2 – Avance

Le titulaire déclare :

souhaiter percevoir une avance  renoncer à percevoir une avance

*(A cocher par le titulaire)*

Si le titulaire n’est pas une PME  Si le titulaire est une PME

*(A cocher par le titulaire)*

Conformément aux articles R.2391-1 à R.2391-7 et R.2391-12 à R.2391-15 du code de la commande publique et notamment, si le titulaire ne déclare pas renoncer au bénéfice de l’avance, pour le marché d’un montant supérieur à 250 000 euros HT **(50 000 € HT dans le cas d’une PME)** et dont le délai d’exécution est supérieur à 3 mois **(2 mois dans le cas d’une PME)**, il est versé au titulaire, dans le délai maximal fixé à l’article 4.5 ci-après, une avance égale à 5% **(30% dans le cas d’une PME)** d’une somme égale à douze fois le montant TTC (si titulaire français) ou HT (si titulaire étranger) du marché, divisé par la durée totale du marché en mois.

En cas de cotraitance, l’avance calculée comme indiquée ci-dessus est versée à chacun des cotraitants au prorata de sa part.

Conformément au code de la commande publique, le marché ne prévoit pas de verser une avance.

4.3 – Acomptes

Sur sa demande écrite et après visa par l'organisme chargé de constater l’avancement des prestations, le titulaire (ou chacun des cotraitants) a droit dans les conditions indiquées ci-après au versement (de sa part respective si cotraitants et dans le cas où celle-ci est définie au marché) des acomptes figurant dans le tableau **en annexe 2** et qui sont fixés en pourcentage du prix initial HT ou TTC du lot de liquidation financière concerné fixé à l’article 4.4.1 supra.

Les échéances indiquées au tableau **en annexe 2** sont celles d'ouverture du droit à acompte dans l'hypothèse d'un déroulement normal de l'exécution du marché.

Elles sont comptées en mois calendaires, mois de congés compris, à partir de la date de notification du marché.

Conformément aux dispositions de l’article R.2391-17 du décret 2018 portant partie réglementaire du code la commande publique, ces acomptes pourront être versés mensuellement comme indiqué dans le premier tableau de **l’annexe 2** du CCAP.

Conformément aux dispositions de l’article R.2391-17 du décret 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, ces acomptes pourront être versés trimestriellement comme indiqué dans le second tableau de **l’annexe 2** du CCAP.

Conformément aux dispositions de l’article R.2391-17 du décret 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, ces acomptes pourront être versés semestriellement comme indiqué dans le troisième tableau de **l’annexe 2** du CCAP.

*(A renseigner par le pouvoir adjudicateur selon le candidat retenu)*

Si l’organisme chargé du constat observe que l’avancement réel des prestations est en retard par rapport à l’avancement contractuel, il peut réduire le montant de l’acompte prévu contractuellement à la valeur de l’avancement réel des prestations. En cas d’absence totale d’avancement réel des prestations, il peut repousser la date d’ouverture du droit à acompte jusqu'à la première échéance qui suivra le constat d'un avancement des prestations correspondant à l'acompte suspendu.

Demande de paiement d’acompte :

Les demandes de paiement d’acompte (procès-verbal de constat de droits à paiement d'acomptes (PVCA) figurant en annexe 1 et facture d’acompte) sont transmises par le titulaire (ou le mandataire) au service liquidateur dans les conditions définies à l’article 12.8 ci-après.

**Pour faciliter le traitement de la demande d’acompte**, le titulaire peut adresser préalablement le PVCA au responsable de suivi du contrat (RSC) de l’AIA concerné, identifié au verso de la page de garde du marché, qui lui en renverra une copie une fois visé par le représentant de l’Acheteur. Dans ce cas, c’est le PVCA signé par le représentant de l’Acheteur qui sera joint à la facture.

Dans le cas d’acomptes concernant différents lots de liquidation financière mais intervenant à la même échéance, le titulaire (ou le mandataire) regroupera ses demandes dans la mesure du possible et, dans ce cas, un seul acompte correspondant au total sera versé.

4.4 – Solde

4.4.1 – Définition des lots de présentation aux opérations de vérification et de liquidation financière

La composition détaillée des lots de présentation aux opérations de vérification s’appuie sur le marché. Le poste constitue un lot de présentation aux opérations de vérification et un lot de liquidation financière.

4.4.2 – Paiement du solde du lot de liquidation financière

Le solde de chaque lot de liquidation financière sera payé après l’admission de l’ensemble des prestations correspondantes.

En cas de sous-traitance à paiement direct :

Pour chaque lot de liquidation financière, le montant, révision de prix (ou actualisation de prix) comprise, qui sera réglé au titulaire sera égal à la différence entre le montant qui résultera de l’application de la formule de révision de prix (ou d’actualisation de prix) sur le prix du lot de liquidation financière et le montant, révision de prix (ou actualisation de prix) comprise, qui sera réglé au sous-traitant à paiement direct.

4.4.3 – Demande de paiement de solde

Les demandes de paiement de solde sont transmises par le titulaire au service liquidateur dans les conditions définies à l’article 12.8 ci-après, accompagnées de la décision d’admission qui lui aura été notifiée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de cotraitance, les demandes de paiement de solde doivent correspondre à la répartition par cotraitants dans le cas où celle-ci est définie au marché.

Toutefois, si aucune décision n'est notifiée au titulaire (ou au mandataire) dans le délai de vérification prévu à l’article 6.6.3 ci-après, plus 2 (DEUX) jours, le titulaire peut envoyer sa demande de paiement sans la décision d’admission.

Les factures (demandes de paiement de solde) téléchargées en 1 (UN) exemplaire via CHORUS PRO doivent comprendre :

- la raison sociale de l’entreprise,

- le numéro d’identification SIRET,

- la domiciliation des paiements,

- le numéro du marché,

- le cas échéant, le numéro du bordereau de livraison.

4.5 – Délai global de paiement

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, le service liquidateur versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et aux taux fixés à l’article R.2192-31 appelé par l’article R.2392-10 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions dudit code, le point de départ du délai global de paiement est fixé comme suit :

- **pour l’avance**, la date de notification du marché dont le montant et la durée d’exécution sont supérieurs ou égaux aux montants définis à l’article 4.2 ci-avant,

- **pour les acomptes**, la date la plus tardive entre :

. la date de réception par le service liquidateur de la demande d’acompte, accompagnée du PVCA,

. la date d’ouverture de droit à acomptes tels que prévus à l’article 4.3 ci-avant.

- **pour le solde**, la date de réception par le service liquidateur de la facture du titulaire, accompagnée de la décision notifiée au titulaire portant date d’effet de l’admission des prestations comme indiquée à l’article 6.6.3 ci-après. Si cette décision n’est pas notifiée au titulaire dans le délai prévu à l’article 6.6.2 ci-après, plus 2 (DEUX) jours, le titulaire sera en droit d’envoyer sa facture en mentionnant qu'il certifie n’avoir reçu aucune notification de décision du pouvoir adjudicateur. La date de réception de la facture par le service liquidateur constitue alors le point de départ du délai de paiement.

**- pour l’actualisation des prix**, le point de départ du délai global de paiement est la date de réception par le service liquidateur de la demande du titulaire.

1. DELAIS – LIVRAISONS – PENALITES

5.1 – Contenu des délais

Les délais prévus au marché s'entendent en **mois calendaires**. Les délais prévus au marché s'entendent périodes de congés annuels comprises. Aucune neutralisation ne sera effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du titulaire.

Le planning des fermetures de l’AIACP sera communiqué au titulaire par le service technique et ces délais pourront être neutralisés si la livraison se situe dans ce créneau.

5.2 – Définition des délais

Les délais fixés au marché s'entendent à compter de la notification du marché.

Le(s) délai(s) d’exécution s’entendent comme délais de présentation aux opérations de vérification.

5.3 – Livraison des fournitures

5.3.1 – Délais et composition des lots de présentation aux opérations de vérification

Le délai de présentation aux opérations de vérification est fixé dans le marché au § B3.

La composition détaillée des fournitures livrables figure dans le cahier des clauses techniques particulières cité à l’article 1.3 ci-avant.

5.3.2 – Livraison des prestations

La livraison des prestations sera effectuée à destination, franco de port, pour l’ensemble du marché.

Le lieu de destination est le suivant :

Atelier Industriel de l’Aéronautique

Pôle Conception

Plan de Loube - Farembert

83390 PIERREFEU DU VAR

Dans le cas d’une livraison par transporteur, ce dernier devra signer un protocole de sécurité pour chargement/déchargement qui lui sera présenté et commenté à l’accueil, lors de formalités obligatoires d’entrée sur le site.

Si le transport est fait par un transporteur, à l’arrivée sur le lieu de destination, la personne publique fera les réserves d’usage auprès du transporteur, en lieu et place du titulaire, dans les formes et les délais prévus à l’article L 133-3 du Code de Commerce (trois jours hors jours fériés), avec copie au titulaire.

L’INCOTERM applicable est le DDP.

5.3.3 – Livraison des documents

Les documents à fournir par le titulaire au titre du marché sont livrés en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé au service suivant : **Pôle Conception**.

et au(x) destinataire(s) indiqué(s) ci-dessous : **Responsable affaire**

5.4 – Pénalités de retard

Conformément à l'article 14.1.1 du CCAG/TIC, si les délais définis à l'article 5.1 ci-dessus sont dépassés, les pénalités pour retard sont calculées par application de la formule suivante :

P = V \* R / 1000

dans laquelle :

P = montant des pénalités

V = valeur pénalisée, soit le montant HT du lot de liquidation financière (tel que défini à l’article 4.4 ci-avant) présenté en retard

R = nombre de jours calendaires de retard

En cas de cotraitance, les pénalités sont précomptées selon la répartition par cotraitant dans le cas où celle-ci est définie au marché.

Le décompte de pénalités est notifié au titulaire qui est admis à présenter ses observations au pouvoir adjudicateur dans un délai d’un mois à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai d’un mois, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

Conformément à l’article 14.1.2 du CCAG/TIC, Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.3 du CCAG/TIC, le titulaire est exonéré des pénalités si leur montant total ne dépasse pas 300 euros (HT) par lot de liquidation

1. CONDITIONS D’EXECUTION

6.1 – Responsabilité du titulaire

Le titulaire a la responsabilité de livrer une fourniture conforme réalisée selon les clauses du présent marché (cf. article 1 supra).

Il doit :

- obtenir le résultat demandé avec les moyens qu’il a choisis,

- donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu’il met en œuvre (cf. article 6.5.2 ci-après).

Le résultat demandé est défini dans le cahier des clauses techniques particulières cité à l’article 1.3 supra.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour se prémunir des dommages éventuels aux matériels du SIAé qui pourraient lui être confiés.

6.2 – Clauses techniques particulières

Les services doivent satisfaire aux exigences des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), mentionné à l’article 1.3 du présent marché.

6.3 – Normes

Les services doivent satisfaire aux exigences des normes - parties, chapitres ou paragraphes de normes - référencées dans le CCTP en vigueur à la date de signature du marché par le titulaire, ou à tout autre référence accessible au pouvoir adjudicateur dont le titulaire devra démontrer l’équivalence, en terme de résultats, sauf dérogations qu’il lui appartient de solliciter du pouvoir adjudicateur.

Il appartient au titulaire d'obtenir l'accord du pouvoir adjudicateur pour utiliser :

- de nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l'exécution du contrat, à la place de celles citées au contrat,

- des normes d'indice autre que celui cité au contrat,

et qui présenteraient un intérêt vis-à-vis des services contractuelles.

6.4 – Lieu d’exécution

L’exécution des prestations se réalise dans les locaux du titulaire et la livraison à destination sur le site de l’AIACP.

6.5 – Assurance qualité des services

L'Assurance Qualité des Services (AQF) est le processus par lequel l'autorité compétente (cf. article 6.5.1 ci-après) s'assure de la satisfaction des exigences contractuelles en matière de qualité.

6.5.1 – Autorité responsable de l’AQF

Dans le cadre du présent marché, l’autorité qui assume les missions de :

- l’autorité chargée des opérations de vérification préalables à l'admission,

- l’autorité chargée de la surveillance de l’exécution des services,

est appelée « autorité responsable de l’assurance qualité des services ».

L’autorité responsable de l’AQF est le chef du département qualité contrôle de l’AIA de Cuers-Pierrefeu pour l’ensemble du marché.

A défaut de notification dans les délais impartis aux opérations de vérification, l’admission est réputée acceptée conformément au CCAG.

6.5.2 – Consistance de l’AQF

Les exigences d’assurance de la qualité des services définissent :

- les preuves que le titulaire doit associer à ses services afin de démontrer, à l’autorité responsable de l’AQF, leur qualité et l’efficacité des processus qui leur sont associés,

- le degré de visibilité que le titulaire doit donner sur les processus qu’il met en œuvre à l’autorité responsable de l’AQF.

6.5.3 – Exercice de l’AQF

Les dispositions particulières relatives à l’exercice de l’assurance qualité des services sont stipulées dans le CCTP mentionné à l’article 1.3 supra.

6.5.4 – Management des ressources

Les personnes assurant la prestation au titre du présent marché doivent être compétentes (formation et expérience) pour ce travail. Une grille de compétence, tenue à jour, devra indiquer les personnes aptes à réaliser ou contrôler chacune des phases significatives de la prestation. Une procédure ou un plan qualité devront décrire l'élaboration et la tenue à jour de cette grille de compétence.

Par ailleurs, le titulaire devra apporter l’assurance que son personnel a été sensibilisé à :

- sa contribution à la sécurité du produit,

- sa contribution à la conformité du service fourni,

- l'importance d'un comportement éthique,

- la prévention de l’utilisation de pièces contrefaites.

6.6 – Décisions après vérifications – Admission

6.6.1 – Autorité chargée de prononcer la décision à l'issue des vérifications

Par dérogation aux dispositions de l'article 34 du CCAG/TIC, l'autorité chargée de prononcer la décision d’admission est, par délégation de l’autorité habilitée à signer les contrats, **le chef du Pôle Conception**.

6.6.2 – Lieu du prononcé de la décision

L’admission sera prononcée à destination pour les prestations définies dans l’offre du titulaire.

6.6.3 – Délais pour les opérations de vérification et pour la notification des décisions

Pour les opérations qui sont effectuées dans les établissements du titulaire, le point de départ du délai est la date de notification de l’écrit par lequel le titulaire avise le pouvoir adjudicateur que les prestations sont prêtes à être vérifiées.

Pour les vérifications effectuées dans les établissements du pouvoir adjudicateur, le point de départ du délai est la date de notification, par le titulaire, du procès-verbal de mise en ordre de marche au pouvoir adjudicateur.

Par dérogation aux dispositions de l’article 33 du CCAG/TIC, l'autorité chargée de prononcer la décision d’admission dispose de **trente** (**30**) jours, à compter de la date de présentation aux opérations de vérification, pour effectuer ces opérations et prononcer sa décision.

Pendant la période de fermeture d’hiver des établissements du pouvoir adjudicateur, les délais définis pour que l’organisme prononce sa décision seront neutralisés.

6.6.4 – Date d'effet de la décision d’admission

La décision d’admission, dès qu'elle est prononcée par l’autorité responsable, est notifiée par celle-ci au titulaire avec copie au service liquidateur.

En cas d’admission, la date d’effet de la décision d’admission est la date de notification de la décision d’admission.

A défaut de notification dans les délais impartis aux opérations de vérification, l’admission est réputée acceptée conformément au CCAG.

1. GARANTIES

7.1 – Garantie technique

La garantie technique est une garantie de bon fonctionnement/bonne exécution qui s’exercera dans les conditions de l’article 36 du CCAG/TIC. Il s’agit d’une obligation de résultat.

L’autorité compétente à invoquer la garantie est, par dérogation à l’article 36 du CCAG/TIC et par délégation de l’autorité habilitée à signer les contrats, **le chef du Pôle Conception**.

7.2 – Délais de garantie

Le délai de garantie de bonne exécution est de douze (12) mois à compter de la date d’effet d’admission.

7.3 – Garantie contre les défauts systématiques

S'il apparaît un défaut présentant un caractère systématique, ne permettant pas aux matériels de satisfaire aux spécifications techniques contractuelles, le titulaire s'engage à étudier à ses frais la modification nécessaire et à modifier également à ses frais les matériels en cours de fabrication et les matériels livrés au cours des 18 (DIX HUIT) mois précédant la mise en évidence du défaut.

7.4 – Garantie pour vices cachés

L'ensemble des garanties précédentes s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

1. SOUS-TRAITANCE

Le(s) sous-traitant(s) du titulaire (ou des cotraitants en cas de cotraitance) connu(s) à la date de notification du marché fait(font) l’objet d’annexes éventuelles à l’acte d’engagement mentionné à l’article 1.1.

Le titulaire (ou les cotraitants) a(ont) obligation de déclarer la totalité des sous-traitants auxquels il(s) entend(ent) recourir en cours d’exécution du marché.

La demande d’acceptation de chaque sous-traitant doit mentionner :

- la nature des services sous-traitées,

- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant,

- le montant éventuel des sommes à payer directement au sous-traitant.

En cas de sous-traitance, le titulaire doit également remettre une déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction d’accéder aux marchés publics.

Les dispositions prévues au marché sont applicables au(x) sous-traitant(s).

8.1 – Sous-traitants à paiement direct

8.1.1 – Sociétés concernées

En ce qui concerne les marchés régis par le CCAG/TIC, l’(les) éventuel(s) sous-traitant(s) objet d’annexe(s) à l’acte d’engagement peut(peuvent) bénéficier, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur aux montants spécifiés à l’article R.2393-33 du décret 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et si les conditions de paiement du(des) sous-traitant(s) ont été agréées par l’autorité habilitée à signer les contrats, du paiement direct.

8.1.2 – Montant(s) sous-traité(s)

L’(Les) éventuel(s) montant(s) payés directement à des sous-traitants sont fixés dans l’(les) annexe(s) à l’acte d’engagement, si elle(s) existe(nt).

8.2 – Agrément des sous-traitants

Le présent marché a valeur d’acceptation des éventuels sous-traitants identifiés en annexe(s) à l’acte d’engagement (si elle(s) existe(nt)) et d’agrément de leurs conditions de paiement définies dans ces mêmes annexes.

1. SECURITE ET PROTECTION DU SECRET

Le présent marché ne comporte aucune clause de sécurité et protection du secret mais le marché est classé **sensible**.

9.1 – Obligation de discrétion - Mesures de sécurité

L’AIA-CP étant classé zone protégée, l’accès y est subordonné à un contrôle primaire pour toute personne devant intervenir sur le site. L’officier de sécurité du site refusera l’accès à toute personne n’ayant pas satisfait à ce contrôle élémentaire préalable si la procédure est déclenchée.

Les dispositions de l’article 5 du CCAG/TIC sont applicables au présent marché.

9.2 – Accès à un établissement du Service Industriel de l’Aéronautique

Pour les prestations objet du présent marché intéressant la défense, l’entreprise intervenante doit en conséquence se conformer aux points suivants, concernant le lieu d’exécution des services en application des instructions sur la sécurité dans les établissements du Service Industriel de l’Aéronautique. L’exécution des prestations n’est autorisée que sous réserve expresse de l’observation des consignes suivantes :

1. L’entrée de l’établissement se fait uniquement par le poste de garde.

b) Les horaires d’exécution des services sont ceux de l’établissement. Une demande de travail en dehors des heures ouvrables devra être formulée chaque fois que cela sera nécessaire. Elle sera déposée au service de sécurité pour accord et devra comporter la liste du personnel et le lieu d’exécution des services.

Conditions d’accès à l’AIA Cuers-Pierrefeu

SIAé -AIA Cuers Pierrefeu

Plan de Loube Farembert

83 390 PIERREFEU

Horaires de l’AIA Cuers-Pierrefeu

du lundi au vendredi de 7h30 à 15h51

c) Toute personne étrangère à l’AIA Cuers-Pierrefeu (AIA CP) doit être en possession d’un badge établi par le poste de garde. Pour se faire, l’entreprise se référera aux instructions décrites dans **l’annexe 3** citée supra. Ce badge sera obligatoirement rendu au poste à l’occasion de chaque sortie en échange de la pièce d’identité déposée. Ce badge est à présenter à chaque réquisition.

d) L’entreprise doit, préalablement à l’exécution du marché, faire le nécessaire pour obtenir toutes les autorisations requises pour pénétrer à l’intérieur de l’établissement.

A ce titre, elle devra en particulier fournir au service de sécurité de l’AIA CP, au plus tard 5 (cinq) jours ouvrables avant le début d’exécution, pour les personnes concernées, les noms et prénoms, leur date et lieu de naissance et leur adresse complète.

e) Les sous-traitants éventuels des entreprises seront astreints aux mêmes règles et à l’application de ces mêmes formalités.

f) Il est précisé que l’accès à l’établissement de toutes personnes de nationalité étrangère (hors union européenne) fait l’objet d’une autorisation préalable.

g) Il est interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées, des appareils photographiques ou des armes.

h) Il est formellement interdit de fumer partout où l'interdiction en est affichée.

i) Toute entrée ou sortie de matériel est à justifier. Des fouilles peuvent être effectuées à tout moment par les gardiens assermentés du service de sécurité.

j) Le responsable de l'entreprise doit immédiatement signaler au groupe incendie sauvetage de l'AIA CP tout accident ou incident survenu à un membre de l'entreprise dans l'enceinte de l'établissement.

Tout contrevenant se verra immédiatement interdire l'entrée de l'établissement par le service de sécurité.

L'attention de l’entreprise est attirée sur le fait que sa responsabilité peut être engagée si elle provoque un accident ou une détérioration de matériel appartenant à l’AIA CP.

9.3 – Clause relative à la lutte informatique défensive

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité des systèmes d’information, le titulaire du marché s’engage :

1) Pour ses réseaux quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l’Etat (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation, ...)en cas d’intrusion constatée :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, le pouvoir adjudicateur et l’OSSI (Officier de Sécurité des Systèmes d’Information) central du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire, et de toute autre information nécessaire et connue,

- à prendre en compte les mesures préconisées par l’OSSI en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'Etat ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l’Etat peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du titulaire des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au titulaire et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le titulaire s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

Le titulaire s’engage à transcrire les obligations ci-dessus dans les contrats passés avec ses sous-traitants autorisés.

2) Pour ses réseaux d’entreprise, à savoir tout réseau hébergeant des données autres que celles visées au 1), en cas d’intrusion constatée et concernant ses informations vitales, ou toute autre information à l’appréciation du titulaire :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, le pouvoir adjudicateur et l’OSSI central du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire et de toute autre information nécessaire et connue,

- à mettre en œuvre, en concertation avec la personne publique, les mesures de sauvegarde et de protection de l’information hébergée sur lesdits réseaux.

Par ailleurs, l'Etat ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de leurs obligations légales respectives. Les parties se concerteront pour agréer au cas par cas les actions à mener.

L'État s'engage à garder strictement confidentiellesles informationsauxquelles il aura eu accèsdans ce cadre.

Les coordonnées de l’OSSI central (téléphone, télécopie, courriel) seront fournies au titulaire à la notification du marché.

1. PROPRIETE INTELLECTUELLE

A l’issue de l’admission des prestations, le transfert de propriété est effectué dans les conditions prévues à l’article 35 du CCAG/TIC.

1. OBLIGATIONS PARTICULIERES

11.1 – Obligations comptables

Sans objet.

11.2 – Retenue de garantie

Il n’est pas procédé à la retenue de garantie prévue par les articles R.2391-21 à R.2391-24 du code de la commande publique.

11.3 – Protection de l’environnement

11.3.1 – le titulaire s’engage à respecter les exigences législatives et réglementaires environnementales qui lui sont applicables à la date de signature du marché par ses soins

11.3.2 – L’application des exemptions dont bénéficient les matériels de défense devra faire l’objet d’une justification auprès du pouvoir adjudicateur. La liste des réglementations concernées par cette disposition est la suivante :

* Les articles R 543-172 0 R543-206 du code de l’environnement en vigueur à la date de signature du marché relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l’élimination des déchets issus de ces équipements (cf. modalités au § 3 infra),
* Le règlement (CE) n° 2037/200 du parlement européen et du conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone (cf. au § 4 infra).

11.3.3 – Concernant l’exclusion des articles R 543-172 à R 543-206 du code de l’environnement en vigueur à la date de signature du marché relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l’élimination des déchets issus de ces équipements.

Le titulaire appliquera les articles R 543-172 à R543-206 du code de l’environnement en vigueur à la date de signature du marché pour les équipements électriques et électroniques entrant dans le champ d’application.

Les équipements qui sont liés à la protection des intérêts essentiels de sécurité de l’Etat, les armes, les munitions et autres matériels de guerre sont exclus du champ d’application de ce code, conformément à l’article R 543-172 du code de l’environnement en vigueur à la date de signature du marché.

11.3.4 – Concernant l’annexe VII du règlement (CE) n° 2037/2000 du parlement européen et du conseil du 29 juin 2000 relatifs à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone :

- Autant que possible, le titulaire n’utilisera pas les halons 1211 et 1301 dans tous les composants, sous-ensembles ou équipements nouveaux réalisés au titre du marché,

- Toutefois, si le titulaire devait utiliser ces substances dans les applications relevant de l’exclusion définie à l’annexe VII du règlement n° 2037/2000, il devrait, pour chacun des composants, sous-ensembles ou équipements nouvellement développés (liste à préciser) ou modifiés (pour la parties à modifier : liste à préciser) sur la base de spécifications définies par le titulaire dans le cadre du présent marché, présenter les raisons de leur utilisation, présenter les démarches qui ont pu être engagées dans l’entreprise pour trouver un moyen de substitution,

- Pour cela, le titulaire rédigerait un document dans lequel il présenterait ces informations.

11.3.5 – Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens basés sur un système de management environnemental lui permettant de tenir compte des éléments susceptibles de porter atteinte à l’environnement.

11.3.6 – Lors que les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures environnementales spécifiques s’appliquent, notamment dans des lieux qualifiés de site sensible ou de zone protégée d’un point de vue environnement en application des dispositions législatives et réglementaires, le titulaire doit satisfaire à ces exigences particulières dès lors qu’elles ont été portées à sa connaissance à la date de signature du marché par ses soins.

11.4 – Assurances

Le pouvoir adjudicateur n’assure nullement les personnels du titulaire. Il appartient à ce dernier de souscrire les assurances correspondantes afin de les couvrir, aussi bien pour les risques corporels qu’ils pourraient occasionner tant à eux-mêmes qu’à des tiers, que pour les dégâts matériels qu’ils pourraient occasionner dans le cadre de la réalisation des services commandées.

De la même façon, lors de l’utilisation prévue au contrat de véhicules, de locaux, de machines ou de matériels appartenant à l’Etat, le titulaire sera tenu d’assurer l’ensemble de ces moyens.

Dans un délai de 15 (QUINZE) jours à compter de la date de notification du présent marché et avant le commencement de la première intervention sur le site du pouvoir adjudicateur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent justifier qu’ils sont titulaires :

- d’une assurance de leurs personnels, et en tant que besoin, des moyens matériels mis à leur disposition,

- d’une assurance garantissant les tiers en cas d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des services,

- d’une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s’inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

11.5 – Application de REACH (Registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals)

Sans objet.

1. CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES

12.1 – Personnes habilitées

Le directeur et les sous-directeurs délégués de l’AIACPsont habilités à émettre toutes décisions relatives au titre du présent marché :

- aux décisions de prolongation de délai,

- aux décisions d'octroi de sursis de livraison,

- aux décisions d'exonération de pénalités,

dans la limite de leur compétence.

Il est précisé que toutes les demandes doivent être adressées au service suivant :

ATELIER INDUSTRIEL DE L’AERONAUTIQUE DE CUERS PIERREFEU

Département Achats

(A l’attention de Xavier Fieschi)

83 390 CUERS

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.3.3 du CCAG/TIC, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 2 (DEUX) mois à compter de la date d’admission de la demande du titulaire pour lui notifier sa décision.

12.2 – Résiliation

En application des stipulations de l’article 48 à 51 du CCAG/TIC, en cas d’inexécution par le titulaire d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, ou en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l’exécution des travaux prévus au marché, aux frais et risques du titulaire.

12.3 – Nantissement

Il est délivré au titulaire, à sa demande, une copie au présent marché ou un certificat de cessibilité, pour former titre en cas de cession ou de nantissement de créance.

Sur demande de la société concernée, il est délivré :

- au titulaire une copie au présent marché ou un certificat de cessibilité,

- au(x) sous-traitant(s) admis au paiement direct une copie de l’original du présent marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l’acte spécial prévu à l’article R.2393-40 du décret 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

12.4 – Infractions à la législation fiscale

Dans le cas d’un titulaire français et sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses torts exclusifs, le titulaire affirme pour lui-même et ses éventuels sous-traitants mentionnés dans les éventuelles annexes du marché :

- qu’il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L.2341-1 à L.2341-5 de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et R.2343-9 du décret 2018-1075 du 3/12/2018 portant partie réglementaire de la commande publique (interdiction de participer aux marchés de l’Etat frappant ceux qui auraient fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail),

- qu’il ne lui a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés du ministère des armées (Article R2343-11).

Dans le cas d’un titulaire étranger, le titulaire atteste sur l’honneur qu’il est en règle avec la législation en vigueur dans son pays.

Le titulaire atteste en outre l’exactitude des renseignements prévus aux articles R.2343-3 à 2343-5 du Décret portant partie réglementaire du code de la commande publique. En cas d’inexactitude, le pouvoir adjudicateur pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

12.5 – Respect du droit du travail

12.5.1 – Déclaration du titulaire

Dans le cas d’un titulaire français, le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.1221-10 à L.1221-13 et L.1221-15 du code du travail,

- s'acquitter de ses obligations au regard des articles L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

Dans le cas d’un titulaire étranger, le titulaire déclare que le travail sera réalisé dans un pays disposant d’une législation relative à la lutte contre le travail clandestin et par des salariés employés régulièrement au regard de cette législation. A la demande de l’Etat, le titulaire fournira les textes de législation correspondants dans un délai de 30 (TRENTE) jours.

De plus, le titulaire s’engage à produire tous les 6 (SIX) mois, pendant la durée du marché, les documents visés à l’article R.2343-9 du Décret 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Par ailleurs, sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation. L'entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction.

12.5.2 – Application des articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire ne remet pas au pouvoir adjudicateur, de la date de notification du présent marché jusqu’à la fin de son exécution et selon une cadence n’excédant pas 6 (SIX) mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,

- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l’étranger,

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l’adresse suivante : [**http://www.e-attestations.fr**](http://www.e-attestations.fr)

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d’un délai. A défaut d’indication du délai, le titulaire dispose de 1 (UN) mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

L’envoi des documents pourra être effectué au titre de l’ensemble des marchés notifiés au titulaire par le pouvoir adjudicateur et en cours d’exécution. Le titulaire fournira avec ses documents la liste des marchés concernés.

12.5.3 – Sous-traitants

Le titulaire s'engage à répercuter les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses sous-traitants.

Pour les sous-traitants étrangers ces obligations seront répercutés au regard de la législation du pays qui leur est applicable.

12.5.4 – Salariés de l’entreprise effectuant des travaux dans un organisme de la défense

Les salariés de l’entreprise qui pourraient être amenés à effectuer des prestations dans un organisme des armées demeureront à tous égards salariés du titulaire et resteront assujettis à l’ensemble des droits et obligations (notamment horaires) définis par leur entreprise dans le strict respect de la législation du travail.

Le titulaire s’engage à faire effectuer les prestations par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation règlementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la règlementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

12.5.5 – Respect du droit social

Le titulaire (les cotraitants) et/ou les sous-traitants non établis en France et détachant temporairement en France des salariés pour l'exécution de ce contrat est (sont) soumis au droit social français qui lui (leur) est applicable, entre autres aux articles L1262-1 à 5 du code du travail, et particulièrement à l'article L1262-4.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, il(s) est (sont) tenu(s) d'adresser, avant le début des prestations et des détachements, les déclarations préalables de détachement prévues aux articles R1263-3, R1262-4 et R1263-6 à l'Inspection du Travail des Armées (Fax de l'ITA : n°00 33 142 197 475) avec copie au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, s'agissant des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, le titulaire (les cotraitants) et/ou les éventuels sous-traitants doit (doivent) présenter une liste nominative précisant pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste devra impérativement être complétée si l'entreprise décide, en cours d'exécution du contrat, d'employer du personnel étranger, non prévu à l'origine, soumis à autorisation de travail.

12.6 – Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit français et les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

Pour le présent marché, les parties conviennent que les différends relevant du tribunal administratif seront soumis au tribunal dont relève le pouvoir adjudicateur.

Pour les éventuels litiges nés lors de l’exécution du contrat, une demande de règlement amiable pourra être présentée par les parties dans les conditions prévues aux articles R.2397-1 du code de la commande publique.

12.7 – Notification du marché

Si la date de notification du présent marché intervient après la date de fin de validité de l’offre remise par le titulaire, ce dernier est en droit de refuser le marché. Le titulaire dispose d’un délai maximal de dix (10) jours à compter de la date de notification pour faire valoir ce droit.

Conformément aux dispositions de l’article 3.1 du CCAG/TIC, la notification au titulaire de toute décision du pouvoir adjudicateur sera faite par voie dématérialisée via la plateforme dématérialisée PLACE ou par messagerie ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

- ordres de service d’affermissement d’une tranche conditionnelle,

- ordres de service de début d’exécution des services,

- demandes d’intervention dans le cadre des opérations de maintenance,

- notification des décisions de prolongations de délai et de sursis de livraison.

- notification des décisions d’exonération de pénalités.

En cas de notification par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de l’avis de réception postal est retenue comme date de notification de la décision.

En cas de notification par courriel, le titulaire accuse réception du document avec confirmation de la date de notification du document concerné, par retour de courriel auprès du service émetteur. La date de notification retenue est la date d’envoi du courriel du service émetteur. L’accusé de réception automatique ne vaut pas notification.

Sans confirmation de la part du titulaire sous 72 heures ouvrées, le service émetteur s’assurera sous forme de courriel de la bonne réception des documents par le titulaire.

En cas de notification par courriel, le document signé de la personne habilitée (ou son représentant) sera transmis sous forme de document scanné.

En cas de notification par voie dématérialisée, la date d’avis de réception retenue est celle du téléchargement horodaté via PLACE.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d’intérêts moratoires en cas de dépassement du délai global de paiement imputable à ce dernier pour la non transmission/communication des informations visées supra.

12.8 – Service liquidateur, ordonnateur et comptable assignataire

Le service liquidateur chargé de vérifier la réalité des créances et d'arrêter le montant du paiement est :

Le département de l’Exécution de la Dépense (DED)

Service exécutant du Service Industriel de l’Aéronautique (SIAé)

ATELIER INDUSTRIEL DE L’AERONAUTIQUE

DE CUERS PIERREFEU

BP 80

83 390 CUERS

Adresse fonctionnelle : [aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr](mailto:aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr)

L'ordonnateur secondaire chargé d'émettre le mandat est :

Monsieur le Directeur

ATELIER INDUSTRIEL DE L’AERONAUTIQUE

DE CUERS PIERREFEU

BP 80

83 390 CUERS

Par ailleurs, l'autorité chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché ou d'une transmission au titre de l’article R.2391-28 du code de la commande publique, les documents prévus par l’article R.2191-60 dudit code (état sommaire des fournitures/prestations effectuées, décompte des droits constatés et des paiements intervenus) est le directeur de l'AIA Cuers-Pierrefeu (autorité habilitée à signer les contrats).

Le comptable assignataire chargé des paiements et auquel doivent être adressées, quelle que soit leur forme, en application de l’article R.2191.58 dudit décret, les notifications de cession de créance, est :

Monsieur l’agent comptable

SERVICES INDUSTRIELS DE L’ARMEMENT

11 rue du Rempart

Le Vendôme III

93196 NOISY LE GRAND CEDEX

12.8.1 – Transmission à la personne publique par la voie dématérialisée

Elle est obligatoire pour l’ensemble des sociétés quel que soit le type et/ou sa forme.

Conformément aux articles D-2192-1 à D-2192-3 du code de la commande publique (CCP) relatifs à la facturation électronique, l’Etat accepte les factures émises sous forme dématérialisée sous réserve qu’elles comprennent les mentions obligatoires prévues aux articles D-2192-2 du CCP, notamment   :

1. le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable (CHORUS) du destinataire de la facture conformément au 4° des articles D-2192-2 du CCP

2. la désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification (CHORUS) du service chargé du paiement conformément au 5° des articles D-2192-2 et D-3133-2 du CCP. Ce code est le « D2035Z3083 »

3. le numéro SIRET de l’Etat : 11000201100044 conformément au 12° des articles D-2192-2 du CCP

Les informations relatives aux 1 et 2 sont indiquées sur la page de garde adressée au fournisseur.

Les informations des 2 et 3 sont indiquées en page de garde du marché.

Pour utiliser la voie dématérialisée via le portail CHORUS PRO ([https://chorus-pro.gouv.fr](https://chorus-pro.gouv.fr/).), le titulaire dispose de trois modes de transmission des factures :

1. Saisie des factures en ligne (- de 100 factures/an)

2. Dépôt des factures en PDF (entre 100 et 1000 factures/an)

3. Via l'EDI, transmission des factures directement à l’État ou par le biais d'opérateurs de dématérialisation en automatisant les flux (+ de 1000 factures /an)

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l’état d’avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif et duplicatif).

Par ailleurs, l'autorité chargée de fournir au titulaire de l’accord-cadre, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent accord-cadre ou d'une transmission au titre de l'article R.2191-60 appelé par l’article R.2391-28 du code de la commande publique, les documents prévus par l’article R.2191-46 dudit code (état sommaire des fournitures effectuées, décompte des droits constatés et des paiements intervenus) est le directeur de l'AIA Clermont-Ferrand (autorité habilitée à signer les contrats).

12.8.2 – Cas du titulaire étranger dont le siège social est situé hors de France.

Sans objet.

12.9 – Obligations diverses

Le titulaire est tenu d’informer sans délai le pouvoir adjudicateur des modifications survenant au cours de l’exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d’engager la société,

- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité,

- à sa raison sociale ou à sa dénomination,

- à son adresse ou à son siège social,

- aux renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement,

et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l’entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché. Le titulaire devra notamment informer le pouvoir adjudicateur de l’ouverture, à son encontre, d’une procédure de sauvegarde en application de l’article L620 du code de commerce. Cette information devra être communiquée dans les 5 jours suivants l’ouverture de la procédure.

Le titulaire devra informer les services suivants et leur transmettre les éventuels documents justificatifs :

Le titulaire devra informer les services suivants et leur transmettre les éventuels documents justificatifs :

ATELIER INDUSTRIEL DE L’AERONAUTIQUE

DE CUERS PIERREFEU

Département Achats

(à l’attention de Xavier FIESCHI)

BP 80

83390 CUERS

Ou par courriel à l’adresse suivante : [xavier.fieschi@intradef.gouv.fr](mailto:xavier.fieschi@intradef.gouv.fr)

ATELIER INDUSTRIEL DE L’AERONAUTIQUE

DE CUERS PIERREFEU

Le département de l’Exécution de la Dépense (DED)

Service exécutant du Service Industriel de l’Aéronautique (SIAé)

BP 80

83 390 CUERS

**Adresse fonctionnelle :** [**aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr**](mailto:aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr)

1. DEROGATIONS

L’article 5.4 ci-avant déroge à l’article 14.1.3 du CCAG/TIC.

L’article 6.6.1 ci-avant déroge à l’article 34 du CCAG/TIC.

L’article 6.6.3 ci-avant déroge à l’article 33 du CCAG/TIC.

L’article 7.1 ci-avant déroge à l’article 36 du CCAG/TIC.

L’article 12.1 ci-avant déroge à l’article 14.3.3 du CCAG/TIC.